

IFRS 3

Regroupements d'entreprises

1. Objet de la norme

La Norme IFRS 3 établit les principes et les conditions qui régissent, dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la manière dont l'acquéreur :

- Comptabilise et évalue la cible dans ses états financiers ;
- Comptabilise et évalue l'écart entre le prix d'acquisition de la cible et le montant net des actifs acquis et des passifs transférés (goodwill) ;
- Dispense l'information en annexe.

Cette norme ne s'applique pas aux coentreprises, ni aux regroupements d'entreprises impliquant des entités ou des activités sous contrôle conjoint ou des entreprises mutuelles.

2. Contenu de la norme

2.1 Identification d'un regroupement d'entreprises

Il y a regroupement d'entreprises lorsque l'acquéreur **prend le contrôle** d'une ou plusieurs entités (cibles), que ce soit au travers d'actifs ou d'activités.

Ce regroupement d'entreprises peut prendre plusieurs formes :

- achat d'instruments de capitaux propres ;
- achat de tout ou partie d'actifs et/ou de passifs, qui forment, ensemble, une ou plusieurs activités ;
- émission d'instruments financiers ;
- fourniture de plusieurs types de contreparties ;
- exécution uniquement par contrat (notamment les entités ad'hoc).

Il donne lieu, le plus fréquemment, à la création d'une entité nouvelle et à l'apparition d'une relation mère-fille.

2.2 La méthode comptable

Tous les regroupements d'entreprises doivent être comptabilisés en appliquant la **méthode de l'acquisition**. Elle se décompose en **quatre étapes principales** :

- l'identification d'un acquéreur ;
- la détermination de la date d'acquisition ;
- la comptabilisation et l'évaluation des actifs identifiables acquis, des passifs assumés, existants ou éventuels et des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ;
- la comptabilisation et l'évaluation du goodwill ou le profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses.

3. Incidences comptables

3.1 Identification de l'acquéreur

L'acquéreur est l'entité qui obtient le **contrôle des autres parties** prenantes au regroupement.

Est présumée être l'acquéreur d'une entité, celle qui détient plus de la moitié des droits de vote de cette entité. Mais d'autres critères peuvent être retenus pour conférer la qualité d'acquéreur :

- le pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote, en vertu d'un accord passé avec d'autres investisseurs ;
- le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité ;
- le pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe de direction ;
- le pouvoir de réunir la majorité des droits de vote lors des réunions de l'organe de direction.

3.2 Détermination de la date d'acquisition

La date d'acquisition correspond à la date à laquelle l'acquéreur obtient le **contrôle** de l'entreprise acquise.

Exemple 1 : une société X a acquis, au 25 mars N, 45% du capital de la société Z. Le restant du capital est détenu par deux actionnaires (A et B), qui détiennent chacun 15% du capital, et par une multitude d'autres petits porteurs. Le protocole d'acquisition prévoit que le vendeur, Monsieur Power, conservera un droit de véto jusqu'au 15 mai N + 3, date à laquelle son fils quittera contractuellement la société Z. Le 30 septembre N + 1, Monsieur A vend sa participation dans la société Z à la société X. Quelle est la date d'acquisition de la société Z au sens de la Norme IFRS 3 ?

Avec 45% des droits de vote, la société X dispose de la majorité des voix le 25 mars N. Néanmoins, elle ne dispose pas de la capacité de contrôle de la société cible Z, puisque son ancien propriétaire, M. Power, conserve un droit de véto jusqu'au 15 mai N + 3. Le fait d'acquérir 15% supplémentaire du capital de la société Z au 30 septembre N + 1 est sans impact sur le pouvoir exercé par la société X. La date d'acquisition effective se situe donc le 15 mai N + 3, date de l'expiration du droit de véto de M. Power.

3.3 Comptabilisation et évaluation des éléments de l'opération

A la date d'acquisition, l'acquéreur doit comptabiliser, de **manière séparée** :

- le goodwill ;
- les actifs identifiables et les passifs repris ;
- les intérêts minoritaires.

Les actifs et passifs comptabilisés dans l'opération doivent **répondre à la définition d'actif** et de passif mais aussi **faire partie des échanges** entre l'acquéreur et l'entreprise acquise. Certains actifs ou passifs, qui n'apparaissent pas initialement dans l'entreprise cible, sont comptabilisés dès lors qu'il s'agit **d'actifs identifiables** (dont les marques, brevets, relations commerciales, etc.) ou d'éléments **d'actifs ou passifs faisant l'objet de conditions spécifiques** (notamment les passifs éventuels pouvant être estimés de manière suffisamment fiable).

En dehors des contrats d'assurance et des contrats de location classés sur la base des conditions du contrat, les **actifs et passifs sont classés, sur désignation de l'acquéreur**, en fonction de **critères pertinents** et propres à chaque entité qui peuvent être, par exemple : des dispositions contractuelles, des conditions économiques, ses politiques comptables ou financières.

Les actifs et passifs acquis lors de l'opération sont **évalués à la juste valeur** au sens de la Norme IFRS 13 , en dehors d'un **nombre limité d'exceptions** : passifs éventuels, impôts sur le résultat, avantages du personnel, actifs compensatoires, droits recouverts, transactions dont le paiement est fondé sur des actions et actifs détenus en vue de la vente.

Les **intérêts minoritaires** sont évalués :

- Pour les titres représentant des droits de propriété actuels qui donnent droit à leurs détenteurs à une quote-part de l'actif net de l'entité acquise : soit à la juste valeur, soit à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise évaluée à la juste valeur ;
- Pour les autres composantes des intérêts minoritaires, à la juste valeur.

3.4 Comptabilisation et évaluation du goodwill ou du profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses

Le **goodwill**, à la date de clôture, se calcule de la manière suivante :

- + Prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle
- + Intérêts minoritaires
- + Juste valeur de la quote-part d'intérêt détenue par l'acquéreur dans l'entreprise cible à la date d'acquisition
- +/- Montant net des actifs identifiables et des passifs repris

Exemple 2 : Quels sont les éléments constitutifs du prix d'acquisition de l'entité acquise ?

Les actifs liquides remis	OUI
Les autres actifs remis	OUI
Les instruments de capitaux propres émis	OUI
Les ajustements de prix	OUI
Les passifs repris	OUI
Les actifs éventuels	NON

Exemple 3 : la société W procède au rachat de la totalité des titres composant le capital de la société X, pour un prix de 15 000 incluant les honoraires des intervenants. Au jour de la transaction, le résumé des comptes de la société X se présente comme suit :

Actif immobilier	1 500	Capitaux propres	4 000
Autres actifs corporels	2 000	Dettes financières	500
Stocks	1 000	Fournisseurs	2 000
Clients	2 500	Dettes sociales	800
Autres actifs courants	500	Autres dettes	200
TOTAUX	7 500		7 500

Après audit, il s'avère que la valorisation de la société X comprend, pour la société W, les éléments suivants : une plus-value latente sur l'actif immobilier de 3 000, et un passif social non enregistré à hauteur de 300.

La société W doit intégrer, dans ses comptes consolidés, l'acquisition de la société X à la juste valeur des éléments actifs et passifs acquis, soit :

Juste valeur de l'actif immobilier corrigée de la plus-value latente	4 500
Autres actifs corporels	2 000
Stocks	1 000
Clients	2 500
Autres actifs courants	500
Total des valeurs d'actifs	10 500
Dettes financières	500
Fournisseurs	2 000
Dettes sociales complétées du passif latent	1 100
Autres dettes	200
Total des passifs pris en charge	3 800

La juste valeur des actifs et des passifs de la société X ressort donc à 6 700
 La différence entre le prix payé et la juste valeur des actifs et des passifs de la société acquise s'établit donc à : $15\ 000 - 6\ 700 = 8\ 300$.

Cette somme correspond à la survaleur que la société W a consenti à verser pour prendre le contrôle de la société X : elle constitue le goodwill qui est affecté en immobilisations incorporelles, non amortissables, mais devant donner lieu dorénavant à impairment test annuel.

En cas de **différence négative** du calcul ci-dessus (acquisition intervenue à des conditions avantageuses), et après avoir contrôlé l'exhaustivité et l'évaluation des éléments repris, le profit correspondant est **comptabilisé en résultat net par l'acquéreur**.

Exemple 4 : la société Y prend une participation de 50% dans le capital de la société Z pour une somme de 2 600. Les capitaux propres de la cible à la date de la transaction ressortent à 8 000 et nécessitent une rectification compte tenu d'une créance non dépréciée de 400. La différence de prix est justifiée pour les parties par les dépenses à engager pour rétablir la rentabilité de la société Z.

La différence entre le prix payé	2 600
et la part d'intérêt acquise dans la juste valeur	
des actifs et des passifs de la société Z $[(8\ 000 - 400) \times 50\%]$	3 800
Soit	1 200
doit être enregistrée en totalité en profit dans le résultat de l'exercice au cours duquel intervient la transaction.	

La comptabilisation initiale peut faire l'objet d'une modification ultérieure selon les modalités suivantes :

- Au cours des douze mois suivants la date d'acquisition : modification des valeurs initialement déterminées avec ajustement du goodwill ;
- Après le délai d'affectation de douze mois : impact en résultat (sauf dans le cadre d'une correction d'erreur).

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la Norme IAS 36.

4. Informations à fournir

Un acquéreur doit, entre autres, fournir les informations qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et l'effet financier des regroupements d'entreprises intervenus pendant la période ou après la date de clôture :

- les noms des entités ou activités se regroupant ;
- leur description ;
- la date d'acquisition ;
- le pourcentage de capitaux propres acquis ;
- le coût du regroupement et ses principales composantes ;
- les informations liées au goodwill.